



D20250405

**COMMUNE DE POMPIGNAN (Gard)**

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
En date du 7 avril 2025**

-----

L'an deux mille-vingt-cinq, le sept avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de POMPIGNAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Serge SEMENOFF.

Étaient présents : ALBA Guillaume, BAISSADE Matthieu, CRES Sébastien, CUVILLIER Florent, DURAND Bruno, FOUGAIROLLE Michel, KUSOSKY Virginie, LEBLOND Nadège, MÉJEAN Gilles, PLUQUET LEROND Amandine, SEMENOFF Serge, TEISSONNIERE Daniel.

Étaient absents : DURAND Céline (procuration à DURAND Bruno), MARTIN Charlotte (procuration à BAISSADE Matthieu)

Mme. LEBLOND Nadège a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

-----

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T),  
Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,  
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 sexies,

Monsieur le Président expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **FIXENT** pour l'année 2025 les taux d'imposition suivants :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40.21%
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 46.40%
  - Taxe d'habitation : 12.42%
  
- **CHARGENT** monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

A Pompignan, le 08 avril 2025  
Pour extrait conforme,  
Le Président de séance, Serge SEMENOFF.

La secrétaire de séance, Nadège LEBLOND.



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Nadège Leblond', written in a cursive style.